

« Une paroisse de Thoue » :

Assemblée de Paroisse
Jeudi 23 avril 2026, à 19h00



PAROISSE FRANÇAISE DE THOUNE
ET COMMUNAUTÉS
DE L'OBERLAND ET DE L'EMMENTAL

**Centre culturel et de congrès de
Thoue, Seestrasse 68,
3604 Thoue**

Ouverture des portes: 18h00

Droit de vote pour les paroissiennes et paroissiens de langue française:
page 3

Ordre du jour

1. Accueil
2. Élections

2.1. Présidente de l'Assemblée de la communauté

Proposition du comité de pilotage :

Sandra Senn, 1979, KG Lerchenfeld

2.2. Vice-président de l'Assemblée de la communauté

Proposition du comité de pilotage :

Rudolf Roth, 1956, KG Strättligen

2.3. Présidente du Conseil de paroisse

Proposition du comité de pilotage :

Dorothee Waldvogel, 1961

2.4. Autres membres du Conseil de paroisse

Proposition du comité de pilotage :

Debora Capela Lopes, 1979, KG Thun-Stadt

Martin Hasler, 1968, KG Thun-Stadt

Fernand Portenier, 1958, KG Strättligen

Joël Stalder, 1980, KG Lerchenfeld

Markus von Grünigen, 1971, KG Thun-Stadt

Propositions des ayants droit au vote :

Eliane Diethelm, 1971, KG Strättligen

Urs Zurschmiede, 1959, KG Thun-Stadt

Les bases légales mentionnées ainsi que les documents relatifs aux propositions d'élection peuvent être consultés durant les heures d'ouverture auprès des secrétariats des paroisses et de l'administration de la Communauté ecclésiale réformée de Thoun, ou en tout temps sur le site internet : www.ref-kirche-thun.ch.

A droit de vote toute personne membre de l'Église réformée évangélique, âgée de 18 ans révolus et domiciliée depuis trois mois, à la date de l'Assemblée, dans l'une des paroisses mentionnées.

Les recours contre les élections doivent être déposés, dans un délai de dix jours suivant l'Assemblée, par écrit et dûment motivés auprès de la Préfecture de Thoun (art. 63 ss de la Loi sur la procédure administrative, LPAdm). Les violations des règles de compétence ou de procédure doivent être signalées immédiatement (art. 49a de la Loi sur les communes). Quiconque omet de faire valoir une telle irrégularité en temps utile perd le droit de recourir ultérieurement contre les élections ou décisions.

Thoun, le 15 mars 2026

Petit Conseil de la paroisse générale réformée de Thoun

Droit de vote pour les paroissiennes et paroissiens de langue française:
page 3

Droit de vote pour les paroissiennes et paroissiens de langue française

Tous les membres de l'Eglise nationale réformée évangélique de Thoune et de Goldiwil-Schwendibach ont le droit de vote d'office.

Les membres francophones de l'Eglise nationale réformée évangélique dont le domicile se trouve sur le territoire de la paroisse française de Thoune (Oberland bernois et haut de l'Emmental) ont le droit de vote s'ils ont fait la demande écrite de transfert dans la paroisse française. Personne ne peut avoir le droit de vote dans deux paroisses de l'Eglise nationale réformée évangélique.

Si vous avez des questions, vous êtes priés de vous adresser à
M. Peter Wyssen, tél 031 819 55 57, peter.wyssen@bluewin.ch ou à
M. Henri Zürcher, tél 034 497 22 81, delazue@bluewin.ch

Important :

Ces lignes concernent uniquement les questions administratives (droit de vote, impôts) et étaient déjà valables bien avant la fusion des paroisses de Thoune.

Notre Eglise est ouverte à toutes les personnes, sans exception.

Indépendamment de votre décision d'appartenance, tout le monde est bienvenu dans notre paroisse. Vous êtes tous et toutes invités à participer à nos activités.

Nous vous invitons cordialement de participer à la vie de notre paroisse, maintenant, et bientôt dans le cadre d'« Une paroisse de Thoune ».

Le Conseil de Paroisse